



À 04.66.83.81.42
 04.66.83.00.72
 e.mail : mairiedecardet@orange.fr

Séance du 18 Mars 2015 à 19h30

Nombre de membres
 Afférents au Conseil Municipal = 15
 En exercice = 15
 Qui ont pris part à la délibération = 14

Date de la convocation-diffusion

06/03/2015

Date d'affichage du CR

L'an deux mil quinze le dix-huit du mois de Mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AIGOIN Christine, FIGUIERE Sophie, FOURNEL Isabelle,
 Messieurs BRIONI Stéphane, CARNIAUX Pierre, CRUVEILLER Fabien, GILHODEZ Thierry, HUISMAN John, PINCHARD Philippe, ROQUE Laurent, VERNHET Patrice.

Absents excusés :

Madame Catherine BOUCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROQUE, en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 18/03/2015

Monsieur Paul JUAREZ ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane BRIONI, en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 18/03/2015

Madame Sophie POUJOL ayant donné pouvoir à Madame Christine AIGOIN, en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 18/03/2015

Absent excusé : Monsieur Pierre DURANDET

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CARDET M14

La Présidence de la séance est assurée par Monsieur Philippe PINCHARD, 1^{er} adjoint

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	99 881,49 €	0,00 €	0,00 €	152 376,93 €	99 881,49 €	1 5 2 376,93 €
Opérations de l'exercice	373 008,78 €	425 352,51 €	515 759,46 €	492 413,46 €	888 768,24 €	9 1 7 765,97 €
TOTAUX	472 890,27 €	425 352,51 €	515 759,46 €	644 790,39 €	988 649,73 €	1 0 7 0 142,90 €
Résultats de clôture	47 537,76 €	0,00 €	0,00 €	129 030,93 €	0,00 €	81 493,17 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	472 890,27 €	425 352,51 €	515 759,46 €	644 790,39 €	988 649,73 €	1 0 7 0 142,90 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	47 537,76 €	0,00 €	0,00 €	129 030,93 €	0,00 €	81 493,17 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M14 établi par Monsieur le Receveur

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CRUVEILLER Fabien Maire de la Commune de Cardet,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE M14 2014

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-99 881,49 €		52 343,73 €	0,00 €	0,00 €	-47 537,76 €
				0,00 €		
FONCT	239 768,42 €	87 391,49 €	-23 346,00 €	Recettes		129 030,93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	/2014	129 030,93 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			47 537,76 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			81 493,17 €
Total affecté au c/ 1068 :			47 537,76 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12	/2014	
Déficit à reporter (ligne 002)			0,00 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 CARDET

La Présidence de la séance est assurée par Monsieur Philippe PINCHARD, 1^{er} adjoint

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	2 485,64 €	0,00 €	0,00 €	175 334,17 €	2 485,64 €	1 7 5 334,17 €
Opérations de l'exercice	75 221,81 €	95 529,64 €	131 494,00 €	103 148,34 €	206 715,81 €	1 9 8 677,98 €
TOTAUX	77 707,45 €	95 529,64 €	131 494,00 €	278 482,51 €	209 201,45 €	3 7 4 012,15 €
Résultats de clôture	0,00 €	17 822,19 €	0,00 €	146 988,51 €	0,00 €	1 6 4 810,70 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	77 707,45 €	95 529,64 €	131 494,00 €	278 482,51 €	209 201,45 €	3 7 4 012,15 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	17 822,19 €	0,00 €	146 988,51 €	0,00 €	1 6 4 810,70 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M49 établi par Monsieur le Receveur

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Fabien CRUVEILLER Maire de la Commune de Cardet,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'Unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT M49 2014

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-2 485,64 €		20 307,83 €	0,00 €	0,00 €	17 822,19 €
				0,00 €		
FONCT	247 819,81 €	72 485,64 €	-28 345,66 €	Recettes		146 988,51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	/2014	146 988,51 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)			0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			146 988,51 €
Total affecté au c/ 1068 :			0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12	/2014	
Déficit à reporter (ligne 002)			0,00 €

AUTORISATION POUR LA SAISON ESTIVALE

Madame ROUX, gérante du « Bar Beau Rivage » en date du 18 Février 2015, nous demande l'autorisation d'installer une terrasse de 3 tables et 12 chaises, rue du temple, du samedi 04 Avril 2015 au samedi 31 Octobre 2015, tous les jours de 6h30 à 22 h sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame ROUX, gérante du Bar Beau Rivage à installer une terrasse de 3 tables et 12 chaises sur le domaine public.
- de fixer à 150 euros la redevance pour occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'arrêté municipal autorisant le bar beau rivage à installer une terrasse pour la saison estivale. Cette redevance est due préalablement à l'occupation du domaine public.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN KIOSQUE-SNACK

Monsieur le Maire expose la requête de M. Viala.

Suite à la demande de M. Fabrice VIALA relative à l'installation sur le parking du stade d'un kiosque- snack,

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :
décide :

- Période d'ouverture : Accord du 01 mai 2015 au 30 septembre 2015
- Hygiène et sécurité : M. Viala est tenu de fournir toutes les attestations et devra laisser les lieux propres quotidiennement.
- Une patente de 150€ devra être versée à la Commune par Mr VIALA
- Le maire se réserve son pouvoir de police pour tout manquement à l'ordre public

ASSAINISSEMENT – Marché de travaux

Monsieur Patrice VERNHET se retire pour ne pas participer à la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe PINCHARD.

Monsieur PINCHARD rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux d'extension des réseaux humides – Quartier Le Mas.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il a été demandé au Cabinet CEREG, maître d'œuvre de l'opération, d'établir les dossiers de consultation, puis de lancer la procédure de dévolution.

Monsieur PINCHARD indique qu'en rapport avec le montant prévisionnel des travaux de 76 000.00€ HT, la consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Monsieur PINCHARD fait part du déroulement de la procédure avec la consultation de 3 entreprises et un affichage en Mairie de l'avis de publication.

Monsieur PINCHARD indique que 3 offres ont été reçues avant la date limite de remise.

En fonction des critères prévus dans le cadre de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée à l'entreprise SGTP pour un montant HT de 73 196.50€.

Monsieur PINCHARD présente donc au Conseil, le projet de marché à passer avec l'entreprise SGTP.

Après examen des dossiers et après délibération, le Conseil après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée
- Approuve le déroulement de la consultation

- Approuve le choix de l'entreprise SGTP
- Autorise le Maire à signer le marché, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

TRAVAUX EU – DEMANDE DE SUBVENTIONS – Quartier Le Mas

Monsieur PINCHARD soumet au conseil Municipal l'avant-projet des travaux d'extension des réseaux eaux usées – Quartier Le Mas.

Monsieur PINCHARD :

- Rappelle le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, le déroulement des études ainsi que le contenu du dossier relatif à l'extension des eaux usées Quartier Le Mas,
- Précise que l'ensemble des dispositions su projet impliquant une dépense globale prévisionnelle hors taxes estimée à 88 000 € HT soit 105 600 € HT, doit être approuvée par le Conseil Municipal préalablement à toute démarche,
- Propose au Conseil de solliciter de la part du Département et de l'Agence de l'Eau, l'attribution d'aides en vue du financement de l'opération et de dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Le Conseil,

Où l'exposé de Monsieur PINCHARD, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'extension des eaux usées Quartier Le Mas
- De solliciter l'aide financière du Conseil General et de l'Agence de l'Eau
- D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune
- De réunir sa part contributive
- Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tous documents relatif à ces démarches.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

PERSONNEL - Assurance statutaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle FOURNEL, 4^{ème} adjointe.

Madame FOURNEL expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 Mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce marché sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Article 1^{er}** : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- **Article 2** : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

* Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accidents de Services, Maladie Professionnelle Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue durée, Maternité.

* Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an
 - Régime du contrat : capitalisation
- **Article 3** : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garanties et d'exclusion.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

MONDE ASSOCIATIF – Mise à disposition d'une salle communale

Monsieur le Maire présente la requête du cercle de généalogie concernant la mise à disposition d'une salle pour des réunions hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition hebdomadaire d'une salle communale pour le cercle de généalogie et donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

SIRP – Présentation de nouveaux statuts

Madame Figuière présente les statuts du SMAAC (Syndicat mixte Alès Agglomération Cardet) qui remplace le SIRP (Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Cardet Saint Jean de Serres) depuis le transfert de la compétence scolaire à l'Agglomération d'Alès par la commune de Saint Jean de Serres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la commune de Cardet désigne comme délégués titulaires Sophie Figuière, Stéphane Brioni, Laurent Roque, Sophie Poujol, Christine Aigoïn. Les délégués suppléants sont Fabien Cruveiller; Isabelle Fournel, Pierre Durandet et deux parents d'élèves.

PERSONNEL –Création de deux postes

Le Maire donne la parole à Isabelle FOURNEL qui expose les raisons et les modalités à l'assemblée :

Madame Sonia TESTUD a rejoint le service technique, il convient donc de supprimer son poste administratif et de lui créer un poste technique.

Madame Caroline EMERY a rejoint le service administratif, il convient donc de supprimer son poste technique et de lui créer un poste administratif à temps partiel à hauteur de 15h/ hebdomadaire.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Les postes créés correspondent au grade d'adjoint technique et adjoint administratif.

Considérant la modification du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15 juillet 2013,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe et d'adjoint administratif 2^{ème} classe, en attente de l'avis positif de la commission paritaire de catégorie B en date du 25 juin 2013, est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2013,

Madame Isabelle FOURNEL propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- la création d'un emploi d'agent administratif 2^{ème} classe à temps partiel à raison de 15 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01^{er} mai 2015,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Catégorie C,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe

- ancien effectif : 3 titulaires temps complet et 2 titulaires temps non-complet

- nouvel effectif : 3 titulaires temps complet et 1 titulaire temps non-complet

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Catégorie C,

Grade : Adjoint administratif 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2 titulaires temps complet, 1 non-titulaire temps partiel

- nouvel effectif : 1 titulaire temps complet, 1 titulaire temps non complet, 1 non- titulaire temps partiel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- D'adopter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

SMEG – Nouveaux statuts

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 5 Août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, à délibéré, à l'unanimité sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code General des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus et entérine la délibération du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard du 02 Février 2015.

QUESTIONS DIVERSES :

- **FNACA: Demande de subvention**

Monsieur le Maire présente la requête de la FNACA quant à l'attribution d'une subvention en vue de l'achat d'un drapeau.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention à la FNACA dont le montant sera fixé dans le cadre du vote du budget primitif 2015 de la commune.

- **PROJET MAIRIE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur l'avancement du chantier et expose les raisons et modalités de considérer la réalisation d'une chape sur une partie du R+1 côté cour dans le cadre d'un aléa. LE conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise et donne tous pouvoirs au maire pour instruire cette problématique. LE conseil municipal demande également une note technique au bureau d'étude sur cet aléa."

- **URBANISME :**

Monsieur BRIONI fait une présentation de l'état d'avancement des recours devant le tribunal administratif contre la commune concernant des décisions relatives à l'urbanisme. Il expose les lignes de défense proposées par l'avocat-conseil de la commune, notamment la sécurité et les documents officiels liés au risque inondation qui ont présidé à la signature des arrêtés contestés.